



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009 A 19h00**

Réf : CM 2009/12

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Sylvie DELOBELLE, Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY, conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Mireille LEBON, Denise FAFOURNOUX, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Christophe GARDETTE, Georges REBOUX, Frédéric VOURIOT, Sylvie DESSERTINE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Louis CHAPUIS, Marie-Thérèse GIROUD, Annie PASCAL et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux

Absents avec procurations : Yves TROUILLEUX a donné procuration à Christian VILAIN, Catherine POMPORT à Sylvie DELOBELLE, Pascal BERNARD à Marianne DARFEUILLE, Andrée MERCIER à Paul TRIOMPHE, et Maryline ROCHE à Henri NIGAY.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Sylvie DESSERTINE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Date de la convocation : 15 décembre 2009

Date d'affichage du procès-verbal : 28 décembre 2009

Ouverture de la séance par Jean-Pierre TAITE, Maire de FEURS.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

- I. Remplacement de Mady BONNEFOND par Marie-Thérèse GIROUD au sein de la commission éducation, enfance et famille :

Par lettre du 30 novembre 2009, reçue en mairie le 1<sup>er</sup> décembre, Madame BONNEFOND a présenté sa démission de la commission éducation, enfance et famille et demandé à ce qu'elle soit remplacée au sein de celle-ci par Madame GIROUD. Il convient donc d'approuver la nomination de Marie-Thérèse GIROUD au sein de cette commission.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Marie-Thérèse GIROUD est nommée au sein de la commission éducation, enfance et famille à l'unanimité.

- II. Finances :

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal sera en grande partie consacré aux questions budgétaires et profite de l'occasion pour souligner le gros travail de Paul TRIOMPHE, Frédéric GARDON et le service des finances.

1. Décisions modificatives :

- a. Décisions modificatives pour le budget du centre d'hébergement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,  
Vu la délibération du 21 septembre 2009 ayant pour objet la reprise de l'excédent d'investissement du budget du centre d'hébergement à la section de fonctionnement de ce même budget,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du centre d'hébergement ayant pour objet :

1. En investissement :

La reprise de l'excédent de 2008 et le virement de la section de fonctionnement en recettes, et la sortie de l'excédent total d'investissement, ainsi qu'une provision pour travaux au chapitre 21 de 61 164 €.

2. En fonctionnement :

- Le virement à la section d'investissement de 61 164 €,
- Inscription de 110 € au chapitre 011 (formation du personnel),
- Inscription de 23 333 € au chapitre 012 en raison de remplacement de personnel malade et en raison d'une nouvelle organisation,
- La reprise de l'excédent de 2008,
- Inscription de 3 875 € au chapitre 013 pour des remboursements de congés maladies,
- Suppression de la subvention d'équilibre au chapitre 74 de 73 744 €,
- Inscription au chapitre 77 de 154 475 € dont 153 274 € lié au reversement de l'excédent d'investissement.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
10 - dotations et fonds propres	153 274	0	001 - excédent d'investissement	153 274	0
21 - immobilisations corporelles	61 164	0	021 - virement de la section fonctionnement.	0	61 164
Total Dépenses	214 438	0	Total Recettes	153 274	61 164
	214 438			214 438	
Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	61 164	002 - excédent de fonctionnement	1	0
011 - charges à caractères générales	110	0	013 - atténuation de charges	3 875	0
012 - charges de personnel	23 333	0	70 - ventes de produits	0	0
			74 - subvention d'exploitation	-73 744	0
			77 - produits exceptionnels	154 475	0
Total Dépenses	23 443	61 164	Total Recettes	84 607	0
	84 607			84 607	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du centre d'hébergement telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Cette décision modificative relative au centre d'hébergement est approuvée.

b. Décisions modificatives pour le budget du lotissement Faubourg St Antoine (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du lotissement du Faubourg Saint Antoine ayant pour objet :

1. En investissement :

La reprise du déficit de 2008 équilibré par les opérations de stock.

2. En fonctionnement :

- Inscription de 35 000 € au chapitre 65 pour la prise en compte des derniers travaux réalisés par le SIEL,
- L'équilibre des opérations de stock avec la section d'investissement (chapitre 042),
- La reprise de l'excédent de fonctionnement 2008 (chapitre 002),
- La diminution de la participation aux travaux pour l'année 2009 afin d'équilibrer le budget (chapitre 74).

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
001 - déficit d'investissement	120 920	0	042 - opération d'ordre entre section	0	120 920
Total Dépenses	120 920	0	Total Recettes	0	120 920
	120 920			120 920	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
65 - autres charges de gestion courante	35 000		002 - excédent antérieur	178 915	
042 - opération d'ordre entre section	0	120 920	74 - subvention d'exploitation	-22 995	0
Total Dépenses	35 000	120 920	Total Recettes	155 920	0
	155 920			155 920	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement faubourg Saint Antoine telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Cette décision modificative relative au faubourg St Antoine est adoptée.

c. Décisions modificatives pour le budget du service des eaux (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 ayant pour objet la décision modificative n° 1 du budget assainissement,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget service des eaux ayant pour objet :

1. En investissement :

- la suppression de crédits au chapitre 20 concernant l'annulation d'une opération d'achat de logiciel,
- le rajout de 6 478 € au chapitre 21 concernant les opérations d'installation d'une alarme à la station, de débitmètres et d'une pompe pour la station,
- inscription de 1 522 € pour ajustement des travaux en cours,
- diminution du virement de la section de fonctionnement de 124 €,
- inscription de 124 € en dépense d'amortissement pour régularisation.

2. En fonctionnement :

- Diminution du virement à la section d'investissement de 124 €,
- Inscription de 124 € au chapitre 042 pour régularisation d'amortissement.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	-8 000	0	021 - virement à la section de fonctionnement.	0	-124
21 - immobilisations corporelles	6 478	0	042 - opération d'ordre entre section	0	124
23 - immobilisations en cours	1 522	0			
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0
	0			0	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement.	0	-124			
042 - opération d'ordre entre section	0	124			
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	0	0
	0			0	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe service des eaux telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Cette décision modificative relative au service de l'eau est adoptée.

d. Décisions modificatives pour le budget du service assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009, et vu la délibération du 26 mars 2009 ayant pour objet la décision modificative n° 1 du budget assainissement, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget assainissement ayant pour objet :

1. En investissement :

- la suppression de crédits au chapitre 20 concernant l'annulation d'une opération d'achat de logiciel,
- le rajout de 29 187 € au chapitre 21 concernant les opérations de supervision de la station, de pose de clôture à la station, de réfection de réseaux chemin de Thélois et de viabilisation en limite de propriété au chemin de la Barre,
- inscription de 60 668 € relatif aux travaux du chemin de Jaricho et à la mise en séparatif du réseau chemin des Quatres,
- diminution du virement de la section de fonctionnement de 5 452 €,
- inscription de 92 607 € concernant des subventions de l'agence de l'eau et une subvention du conseil général relatif aux inondations 2008.

2. En fonctionnement :

- Diminution du virement à la section d'investissement de 5 452 €,
- Inscription de 642 € au chapitre 012 relatif au recrutement d'un contractuel,
- Inscription de 737 € au chapitre 65 pour l'ajustement des pertes sur créances irrécouvrables,
- Inscription de 3 290 € au chapitre 67 relatif à des annulations de PRE des années antérieures,
- Inscription de 515 € au chapitre 013 pour des remboursements suite à des accidents de travail,
- Diminution du chapitre 70 de 3 298 € en raison de la diminution des recettes relatives à la PRE (baisse du nombre des permis de construire)
- Inscription au chapitre 77 de 2 000 € relatif à la vente d'un épandeur.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	-2 700	0	021 - virement de la section de fonctionnement.	0	-5 452
21 - immobilisations corporelles	29 187	0	13 - subventions d'investissement	92 607	0
23 - immobilisations en cours	60 668	0			
Total Dépenses	87 155	0	Total Recettes	92 607	-5 452
	87 155			87 155	

  

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement.	0	-5 452	013 - atténuation de charges	515	0
012 - charges de personnel	642	0	70 - produits des services	-3 298	
65 - charges de gestion courante	737		77 - produits exceptionnels	2 000	
67 - charges exceptionnelles	3 290	0			
Total Dépenses	4 669	-5 452	Total Recettes	-783	0
	-783			-783	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Cette décision modificative relative à l'assainissement est adoptée.

e. Décisions modificatives pour le budget du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant sur l'intégration des résultats du compte administratif 2008,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. En Investissement :

La reprise de l'excédent de 2008 de 9 € au chapitre 001 et 9 € sur le chapitre 21 en dépense pour l'équilibre.

2. En fonctionnement :

En dépense :

Inscription de 5 418 € au chapitre 011 concernant les coûts supplémentaires de location de car après le renouvellement du marché,

Inscription de 620 € au chapitre 012 pour les remplacements de chauffeur par un contractuel,

En recette :

Inscription de 9 € au chapitre 002 relatif à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2008,

Inscription de 1 634 € au chapitre 70 en raison de recettes supérieures aux prévisions,

Inscription de 4 395 € au chapitre 74 afin d'augmenter la subvention d'équilibre du budget pour prendre en charge les nouvelles dépenses de ce budget.

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
Chapitre 21 - immobilisation corporelle	9	0	001 - Excédent antérieur	9	0
<b>Total Dépenses</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
	9			9	
Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	5 418	0	002 - excédent de fonctionnement	9	0
012 - charges de personnel	620	0	70 - produits des services	1 634	
			74 - dotations et subvention	4 395	0
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 038</b>	<b>0</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 038</b>	<b>0</b>
	6 038			6 038	

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Cette décision modificative est approuvée.

f. Décisions modificatives pour le budget principal : (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 19 janvier 2009,

Vu la délibération du 26 mars 2009 ayant pour objet la décision modificative n° 1 du budget principal,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal ayant pour objet :

1. En investissement :

Dépenses

- Inscription de 26 714 € au chapitre 16 en raison du choix de remboursement de l'emprunt relatif au château du Palais à amortissement constant au lieu d'échéance constante,
- Inscription de 4 002 € au chapitre 20 concernant des acquisitions de logiciels,
- Suppression de 75 395 € au chapitre 21 en raison d'économies réalisées sur des opérations d'investissement,
- Suppression de 268 419 € au chapitre 23 en raison d'économies réalisées sur des opérations d'investissement,
- Inscription de 571 000 € au chapitre 27 relatif à un placement de trésorerie disponible sur des bons du trésor,

Recettes

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement de 75 458 €,
- Inscription de 27 491 € au chapitre 024 (diverses cessions),
- Inscription de 48 851 € au chapitre 10, recettes supplémentaires de FCTVA et de TLE,
- Inscription de 101 231 € au chapitre 13, relatif à des subventions d'investissement obtenues,
- Inscription de 452 € au chapitre 16 relatif à des cautions reçues,
- Inscription de 4 419 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissements.

2. En fonctionnement :

Dépenses :

- Suppression des crédits inscrits au chapitre 022, dépenses imprévues,
- Augmentation du virement à la section d'investissement de 75 458 €,
- Inscription de 157 747 € au chapitre 011,
- Inscription de 116 772 € au chapitre 012 relatif à des recrutements d'emplois aidés, à des remplacements et à des avancements de carrière,
- Diminution du chapitre 65 de 169 648 € relatif à la suppression de la subvention d'équilibre au centre d'hébergement, au basculement de crédits inscrits pour la Boissonnette avec le SIEL en investissement....,
- Inscription de 29 448 € au chapitre 67, dont 28 000 € relatif à une servitude à payer,
- Inscription de 4 419 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissements.

Recettes :

- Inscription au chapitre 013 de 40 000 € relatif aux aides de l'état pour les emplois aidés et aux remboursements de l'assurance statutaire pour les congés maladies,
- Inscription de 12 828 € au chapitre 70 pour des recettes de services supérieures aux prévisions,
- Diminution de 14 714 € du chapitre 73 en raison essentiellement des recettes liées aux droits de mutation,
- Inscription de 47 324 € au chapitre 74 relatif à des subventions de fonctionnement,
- Inscription de 1 220 € au chapitre 75 relatif à des recettes non prévues de revenus des immeubles,
- Inscription de 42 570 € au chapitre 76 relatif aux produits financiers,
- Diminution de 32 € du chapitre 77 concernant des régularisations d'opérations.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
16 - emprunts et dettes assimilées	26 714	0	021- Virement de la section de fonct.	0	75 458
20 - Immobilisations incorporelles	4 002	0	024 - cessions	27 491	
21 - Immobilisations corporelles	-75 395	0	10 - dotations et réserves	48 851	0
23 - Immobilisations en cours	-268 419	0	13 - subvention d'investissement	101 231	0
27 - autres immobilisations financières	571 000	0	16 - emprunts et dettes assimilées	452	
			042 - opérations d'ordre entre section	0	4 419
TOTAL	257 902	0	TOTAL	178 025	79 877
	257 902			257 902	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - dépenses imprévues	-85 000	0	013 - atténuations de charges	40 000	0
023 - Virement à la section d'invest.	0	75 458	70 - Produits des services du domaine	12 828	0
011 - Charges à caractère général	157 747	0	73 - Impôts et taxes	-14 714	0
012 - Charges de personnel et assimilé	116 772	0	74 - Dotations et participations	47 324	0
65 - Autres charges de gestion courante	-169 648	0	75 - Autres produits de gestion courante	1 220	0
67 - charges exceptionnelles	29 448		76 - produits financiers	42 570	
042 - opérations d'ordre entre section	0	4 419	77 - produits exceptionnels	-32	0
TOTAL	49 319	79 877	TOTAL	129 196	0
	129 196			129 196	

Monsieur le Maire demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Cette décision modificative est approuvée.

2. Tarifs 2010 :

a. pour l'eau potable (rapporteur : Henri NIGAY) :

Monsieur le Maire explique que cette proposition vise d'une part à simplifier les tarifs et d'autre part à mettre en place une démarche écologique vis-à-vis de l'eau qui sera à terme une denrée rare. En conséquence et considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le paramètre environnemental en appliquant des prix favorables à de faibles consommations d'eau potable dans la fixation des tarifs, il est proposé de supprimer les tranches de tarification de l'eau, car les gros consommateurs payent l'eau 2 fois moins cher que n'importe quel contribuable.

En conséquence, Monsieur NIGAY propose :

- d'établir une grille tarifaire plus équitable vis-à-vis des usagers domestiques,
- de réaliser un lissage jusqu'en 2019 afin de supprimer les tranches, tout en restant à un niveau de recettes constant.

Echéancier de suppression des tranches de la facturation d'eau

Tranche de conso / année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De 0 à 50 m <sup>3</sup>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
De 50 à 150 m <sup>3</sup>	1.07	1.06	1.05	1.04	1.03	1.02	1.01	1	1	1	1
De 150 à 6000 m <sup>3</sup>	1.14	1.12	1.1	1.08	1.06	1.04	1.02	1	1	1	1
De 6000 à 48000 m <sup>3</sup>	0.79	0.81	0.83	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.96	0.98	1

En fonction du volume facturé sur la totalité des tranches sur l'année 2008 avec les prix 2009, on arrive à un prix moyen de 1.37 €. Afin de garder des recettes constantes et un prix moyen de 1.37 € par m<sup>3</sup>, il est indispensable de corriger les tarifs de :

- 0.01 € en 2017,
- 0.01 € en 2018,
- 0.01 € en 2019.

En conséquence, à partir des tarifs 2009, et en prenant en compte l'échéancier de suppression des tranches de la facturation d'eau et les corrections à apporter, on obtient la tarification de la consommation d'eau ci-dessous jusqu'en 2019.

Tranche de conso / année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De 0 à 50 m <sup>3</sup>	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.39	1.38	1.37
De 50 à 150 m <sup>3</sup>	1.5	1.48	1.47	1.46	1.44	1.43	1.41	1.4	1.39	1.38	1.37
De 150 à 6000 m <sup>3</sup>	1.6	1.57	1.54	1.51	1.48	1.46	1.43	1.4	1.39	1.38	1.37
De 6000 à 48000 m <sup>3</sup>	1.1	1.13	1.16	1.19	1.22	1.26	1.29	1.32	1.33	1.35	1.37

Bien entendu, ces tarifs restent soumis à des augmentations éventuelles au cours de cette période. Concernant la prime fixe, il est proposé de la fixer à 27.00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au lieu de 25.80 € en 2009 sachant qu'en 2010 aucune hausse n'est prévue or lissage.

Monsieur NIGAY demande au Conseil Municipal d'approuver avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- la suppression des tranches de facturation de l'eau avec un lissage jusqu'en 2019 et une correction des tarifs afin d'arriver à un produit constant.
- Le tableau des tarifs jusqu'en 2019, tarifs qui restent soumis à des augmentations potentielles,
- Le passage de la prime fixe à 27.00 €

Monsieur NIGAY indique aux conseillers municipaux que les gros consommateurs d'eau potable peuvent envisager dans la mesure du possible de produire eux-mêmes leur eau via des puits.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

La nouvelle tarification pour l'eau est approuvée à l'unanimité.

b. pour les compteurs d'eau (rapporteur : Henri NIGAY) :

Vu la délibération du 22 décembre 2008 ayant fixé les tarifs pour l'année 2009, Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs en raison de l'augmentation des coûts d'achat des nouveaux compteurs qui feront d'abord gagner du temps pour la relève et ensuite seront beaucoup plus précis et fiables. Monsieur NIGAY propose une augmentation des tarifs de la façon suivante :

	TARIFS 2009	TARIFS 2010
location compteur diamètre 15	10.50 €	13.20 €
location compteur diamètre 20	13.00 €	15.70 €
location compteur diamètre 30	28.00 €	30.70 €
location compteur diamètre 40	44.00 €	46.70 €
location compteur diamètre 60	105.00 €	107.70 €
location compteur diamètre 80	125.00 €	127.70 €
location compteur diamètre 100	150.00 €	152.70 €
location compteur diamètre 150	220.00 €	222.70 €
taxe de fermeture et d'ouverture	20.00 €	25.00 €

Monsieur NIGAY demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

La nouvelle tarification des compteurs est adoptée.

c. pour l'assainissement (rapporteur : Henri NIGAY) :

Vu la délibération du 22 décembre 2008 ayant fixé les tarifs pour l'année 2009, Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le paramètre environnement dans la fixation des tarifs, il est proposé de supprimer les tranches de dégressivité de l'assainissement, afin d'adopter le principe « pollueur-payeur ».



En conséquence, Monsieur NIGAY propose :

- d'établir une grille tarifaire plus équitable vis-à-vis des usagers domestiques,
- de réaliser un lissage jusqu'en 2019 afin de supprimer les tranches de dégressivité, tout en restant à un niveau de recettes constant.

Echéancier de suppression des tranches de dégressivité de la facturation d'assainissement

Tranche de conso / année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De 0 à 6000 m <sup>3</sup>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
De 6000 à 12000 m <sup>3</sup>	0.8	0.82	0.84	0.86	0.88	0.9	0.92	0.94	0.96	0.98	1
De 12000 à 24000 m <sup>3</sup>	0.6	0.64	0.68	0.72	0.76	0.8	0.84	0.88	0.92	0.96	1
Supérieur à 24000 m <sup>3</sup>	0.5	0.55	0.6	0.65	0.7	0.75	0.8	0.85	0.9	0.95	1

En fonction du volume facturé sur la totalité des tranches sur l'année 2008 avec les prix 2009, on arrive à un prix moyen de 1.26 €. Afin de garder des recettes constantes et un prix moyen de 1.26 € par m<sup>3</sup>, il est indispensable de corriger les tarifs de :

- 0.01 € en 2010
- 0.02 € en 2011,
- 0.01 € en 2012
- 0.02 € en 2013,
- 0.01 € en 2014,
- 0.01 € en 2015,
- 0.02 € en 2016,
- 0.01 € en 2017,
- 0.01 € en 2018,
- 0.02 € en 2019,

En conséquence, à partir des tarifs 2009, et en prenant en compte de l'échéancier de suppression des tranches de dégressivité de la facturation d'assainissement et les corrections à apporter, on obtient la tarification de la consommation d'assainissement ci-dessous jusqu'en 2019.

Tranche de conso / année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De 0 à 6000 m <sup>3</sup>	1.4	1.39	1.37	1.36	1.34	1.33	1.32	1.3	1.29	1.28	1.26
De 6000 à 12000 m <sup>3</sup>	1.12	1.14	1.15	1.17	1.18	1.2	1.21	1.22	1.24	1.25	1.26
De 12000 à 24000 m <sup>3</sup>	0.87	0.89	0.93	0.98	1.02	1.06	1.11	1.14	1.19	1.23	1.26
Supérieur à 24000 m <sup>3</sup>	0.7	0.76	0.82	0.88	0.94	1	1.06	1.11	1.16	1.22	1.26

Bien entendu, ces tarifs restent soumis à des augmentations éventuelles au cours de cette période sachant qu'en 2010 aucune hausse n'est prévue or lissage. Cette stratégie tarifaire vise à encourager la mise en place de conventions de rejets avec les entreprises.

Concernant la prime fixe, il est proposé de la fixer à 13.50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au lieu de 12.90 € en 2009.

Monsieur NIGAY demande d'approuver avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- la suppression des tranches de dégressivité de facturation de l'assainissement avec un lissage jusqu'en 2019, et une correction des tarifs afin d'arriver à un produit constant.
- Le tableau des tarifs jusqu'en 2019, tarifs qui restent soumis à des augmentations potentielles,
- Le passage de la prime fixe à 13.50 €.

Monsieur CHAPUIS explique que si les entreprises peuvent produire leur eau via des puits (dont la déclaration est obligatoire) comme l'a indiqué précédemment Henri NIGAY, celles-ci utiliseront l'assainissement de la commune de toute façon. Monsieur NIGAY confirme les dires de Louis CHAPUIS tout en rappelant que lorsque la société NIGAY a entrepris les démarches pour les conventions de rejets, sa société avait la pression de la part de l'ICPE. Henri NIGAY constate que « qui pollue paie mais qui dépollue est aidé ». Pour Monsieur NIGAY, il faut un véritable travail de fond pour réduire la pollution industrielle et réduire les eaux claires parasites au sein de notre commune et il se réjouit de l'arrivée de David DUCHON, le nouveau responsable du service eau et assainissement qui a commencé un remarquable travail depuis le 1<sup>er</sup> août 2009.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

La nouvelle tarification pour l'assainissement est adoptée à l'unanimité.

d. pour la participation de raccordement à l'égout (rapporteur Henri NIGAY) :  
Vu la délibération du 22 décembre 2008 ayant fixé les tarifs pour l'année 2009,  
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs, Monsieur NIGAY propose une augmentation de la façon suivante :

		TARIFS 2009	TARIFS 2010
Maisons individuelles	100 % de la base	1 100.00 €	1 130.00 €
Les appartements des immeubles	50 % de la base	550.00 €	565.00 €
Les bâtiments dont la destination est artisanale, commerciale, entrepôts commerciaux, locaux industriels qui n'ont pas vocation d'habitation mais qui possèdent un point d'eau au moins.	50 % de la base	550.00 €	565.00 €
Les bâtiments à vocation d'hébergement (pension de famille, hôtels, motels, colonies de vacances, foyers de jeunes travailleurs, personnes âgées, travailleurs immigrants...)	20% de la base par chambre sans toutefois excéder deux fois la base	220.00 €	225.00 €
Les immeubles à vocation sociale construits par des offices publics d'HLM de crédit immobilier coopérative de production ou définis en tant que tel.	100 % de la base	1 100.00 €	1 130.00 €

(La base du montant est le tarif des maisons individuelles).

Monsieur NIGAY sollicite le Conseil Municipal pour approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Les nouveaux tarifs pour la PRE sont adoptés.

3. Budgets primitifs 2010 (rapporteurs : Paul TRIOMPHE et Monsieur le Maire) :

En préambule, Monsieur le Maire explique que son équipe mène une politique volontariste en terme de investissements accompagnée au quotidien d'une gestion rigoureuse grâce notamment à la mise en place d'un pôle achat. Monsieur le Maire, conscient que la crise frappe les ménages, ne souhaite pas augmenter les impôts pour 2010 sous réserve du montant des bases fiscales qui seront communiquées par les services de l'Etat en février prochain. Monsieur TRIOMPHE et Monsieur le Maire présentent les différents budgets primitifs pour 2010 (voir documents en annexe) où notamment 57% des investissements seront consacrés à la voirie : la place du 11 Novembre, la rue du Rozier, la création de parkings au centre ville, un parvis pour l'église, la rue Jacquemard et la rue de l'Arzille.

Avant de passer au vote du budget principal, Monsieur CHAPUIS au nom du groupe d'opposition annonce qu'ils ne participeront pas au vote des budgets comme l'an passé pour le BP 2009 (à l'exception du vote des subventions en faveur des associations) car il n'y a pas le vote des taux d'impositions pour 2010 lors de cette séance. Monsieur le Maire prend acte de cette décision tout en expliquant que la procédure budgétaire mise en place par la Municipalité est la plus communément utilisée dans les communes.

a. Commune :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

*Décision du Conseil Municipal pour l'attribution des subventions municipales*

Trois conseillers municipaux (Gilles BERNARD, Thérèse CROZILLARD et Marc NOALLY) appartenant à des bureaux d'associations foréziennes n'ont pas participé au vote. Madame ROCHETTE constate que la subvention en faveur de l'AMPASEL n'apparaît plus. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas souhaité subventionner cette association sachant que cela n'empêchera pas la commune de faire appel à l'AMPASEL pour procéder à des mesures en tant que prestataire de service.

Les subventions en faveur des associations proposées sont adoptées par 26 voix pour sauf celle concernant la société hippique de la Loire pour laquelle l'opposition vote contre.

b. Eau :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

c. Assainissement :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

d. Centre d'hébergement :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

e. Transport urbain :

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

f. Faubourg St Antoine :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----------	--------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----------	--------------

Le budget est adopté par 22 voix pour.

### III. Urbanisme et travaux:

#### 1. Approbation convention d'aménagement du carrefour de la Croix de Mission (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE propose de signer une convention entre le Département de la Loire et la Commune de Feurs. Cette convention a pour objet de préciser la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du carrefour de la RD 1089 et de la RD 1082 (carrefour Croix de Mission) dans l'agglomération de Feurs :

1. la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
2. les modalités de financement des opérations,
3. les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
4. les responsabilités de chacune des parties

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil Municipal pour d'une part, approuver la signature de la convention et d'autre part, autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### *Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal approuve la signature de cette convention à l'unanimité.

#### 2 Alimentation armoire de signalisation pour le carrefour de la Croix de Mission (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de finaliser des travaux d'alimentation pour une armoire de signalisation "Croix de Mission" pour un montant de 825,00 €.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Monsieur TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'alimentation de l'armoire de signalisation "Croix de Mission" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information et d'approuver le montant prévisionnel des travaux de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le linéaire réellement exécuté.

#### *Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Accord à l'unanimité

#### 3. Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public – Maintenance et Travaux » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des installations d'éclairage public de la commune. Afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL a adapté cette compétence en créant d'une part 2 niveaux d'intervention (maintenance complète ou simplifiée), et d'autre part une option « pose et dépose des motifs d'illuminations ». Il convient de rappeler que cette compétence optionnelle a une durée d'adhésion de 6 ans. Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adhérer, pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la compétence optionnelle « Eclairage Public – Maintenance et Travaux » pour une prestation de maintenance complète des installations d'éclairage public pour 28.40 € par foyer, 122.30 € / kva installé et 5.02 cts € / Kwh consommé mise en place par le SIEL pour les voies publiques, les sites et monuments et les terrains de sports. Le Conseil Municipal doit donc s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

#### *Décision du Conseil Municipal*

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

La maintenance de l'éclairage public est confiée au SIEL à l'unanimité.

4 Projet du PLU (rapporteur : Monsieur le Maire) :

Vu la délibération en date du 10 décembre 2002 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les dispositions de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu le PADD dont les orientations générales ont été débattues au sein du Conseil Municipal le 8 juin 2005 et le 24 septembre 2008 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2009 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis défavorable rendu par les services de l'Etat car suite aux accords de Grenelle de l'environnement les services de l'Etat font preuves de moins de souplesse que précédemment, les éléments qui ont fondé cet avis sont énumérés ci-dessous :

#### 1. Hypothèses de croissance démographique :

La commune reconnaît que les perspectives démographiques sont en l'état largement dimensionnées. Elle propose de viser non plus 10 000 habitants mais 8 500 à l'échéance des 10 ans. Cette ambition apparaît pour l'Etat plus conforme à la réalité des années passées.

#### 2. Dimensionnement des zones urbanisables :

Il est proposé de :

- reclasser 33,1 ha de zone à urbaniser en zone agricole soit le déclassement de 13,7 ha de zone à urbaniser HABITAT et 19,4 ha de zone à urbaniser ECONOMIQUE.
- de réduire de 18,1 ha la zone à urbaniser HABITAT immédiate au nord de la commune (La boule d'Or) et de les reverser en zone à urbaniser HABITAT à long terme.

Ces propositions répondent aux remarques de l'Etat et sont de nature à lever les réserves en matière de réduction de l'étalement urbain, de sauvegarde d'une zone tampon préservant le secteur NATURA 2000, de maintien de l'espace agricole.

#### 3. Densification / Renouvellement urbain :

L'Etat a attiré l'attention de la commune sur la faible densité des zones d'HABITAT. La proposition de reclasser une partie du secteur d'urbanisation future de la Boule d'Or en zone 2AUc permet de sauvegarder la mise en œuvre d'un projet d'aménagement plus dense à long terme.

Pour la partie restée en zone d'urbanisation immédiate (AUc), la DDEA prend note que des projets sont déjà établis dont la densité reste faible (1 logement pour 1000 m<sup>2</sup>).

#### 4. Diagnostic Habitat :

L'Etat a pointé l'absence de véritable diagnostic HABITAT dans le rapport de présentation. Un complément des données est apporté au dossier modificatif.

#### 5. Corridors écologiques.

L'identification de 4 corridors écologiques dans le PLU par le bureau d'études SOBERCO (ayant réalisé l'évaluation environnementale) n'apparaît pas très pertinente pour 2 d'entre eux (ceux insérés dans le tissu urbain dense correspondant plus à des petits rus qu'à de vrais corridors garantissant une fonctionnalité écologique avérée).

La DDEA propose de ne pas retenir les 2 « corridors écologiques » en question car il apparaît extrêmement difficile de rétablir des fonctionnalités qui ont disparues vraisemblablement depuis longtemps.

Par contre, la DDEA propose de conforter dans le PLU le 4ème corridor passant dans le futur secteur économique, en maintenant sa présence dans le plan de zonage et en indiquant dans le règlement de la zone 2AUc la nécessité de sauvegarder ses fonctionnalités écologiques lors du déblocage de la zone à venir.

Pour tenir compte des observations ci-dessus la rédaction de l'évaluation environnementale est donc revue et annexée au dossier modificatif d'arrêt du projet du PLU.

#### 6. Assainissement – eau potable :

Un engagement pluriannuel d'investissement ainsi qu'un planning des travaux ont été établis par la commune de Feurs. Il est convenu que sur la base de cet engagement, l'Etat lèvera ses réserves.

#### 7. Zone inondable :

La DDEA demande la création d'un sous-secteur UB<sub>i</sub>. Il est convenu de mettre un indice « inondable » à la zone UB du secteur « pont de la Loire », le règlement et le plan de zonage seront modifiés en conséquence.

Monsieur le Maire signale que suite à une réunion avec les services de l'Etat et en accord avec Monsieur le Sous-Préfet et le cabinet Réalités en date du lundi 9 novembre, ces points ont été vus et les réponses de nos services ont été validées.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié de la commune de FEURS et ce dernier précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié sera communiqué pour avis pour une durée de 3 mois à compter de la transmission du projet :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 1	ABSTENTION : 6
-----------	------------	----------------

Le projet de PLU est arrêté par le Conseil Municipal.

IV. Personnel / Ressources Humaines :

1. Création d'un poste d'acheteur (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 19 janvier 2009 concernant l'état des effectifs au 01 janvier 2009,  
 Vu la délibération du 18 mai 2009 portant création et suppression de postes au tableau des effectifs au 01 juin 2009,  
 Vu la délibération du 29 juin 2009 portant création et suppression de postes au tableau des effectifs au 01 août 2009,  
 Vu la délibération du 26 octobre 2009 portant création et suppression de postes au tableau des effectifs au 01 décembre 2009,  
 Madame DARFEUILLE propose la création d'un poste de rédacteur principal à temps complet pour le pôle achat au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Un poste de rédacteur principal est créé pour le pôle achat.

2. Recrutement d'un agent non titulaire pour le pôle achat (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la vacance d'emploi n° V04209129866 du 10 décembre 2009 concernant le recrutement d'un acheteur public pour le pôle achat sous le cadre d'emploi des rédacteurs,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu que, après examen des candidatures, la recherche n'a pas abouti à un recrutement par voie statutaire,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 concernant la possibilité de recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue dans les conditions prévues par la présente loi, Marianne DARFEUILLE propose de recruter un agent non titulaire à temps complet au service achat pour le poste d'acheteur public. En raison de l'expérience et de la qualification professionnelle de l'agent, il est proposé de baser la rémunération sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Marie-Claude ROCHETTE constate que souvent les recrutements n'aboutissent pas statutairement et demande si personne ne veut venir à FEURS. Madame DARFEUILLE explique que vu la spécificité du poste d'une part et vu la présence d'un stagiaire très compétent depuis un an au sein de la collectivité, le choix a été rapide à faire. Mady BONNEFOND comprend mieux la nature du recrutement mais elle explique que dans la note de synthèse il n'était pas précisé que c'était un stagiaire actuellement présent dans la commune qui était recruté.

Suite à ces explications, Madame DARFEUILLE sollicite le Conseil Municipal pour approuver le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet dans les conditions telles que définies ci-dessus sachant que ce recrutement aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, que les crédits sont inscrits au budget. Marianne DARFEUILLE précise que cet acheteur permettra indéniablement de faire des économies dans le cadre des achats tant en investissement qu'en fonctionnement.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7
-----------	------------	----------------

Le recrutement d'un agent non titulaire pour le pôle achat est approuvé par le Conseil Municipal.

3. Recrutement et rémunération d'agents recenseurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
 Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame DARFEUILLE rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se tiendront du 21 janvier au 20 février 2010.

En conséquence, Madame DARFEUILLE propose de créer 20 emplois d'agents recenseurs pour la période du recensement sachant que suite à un redécoupage validé par l'INSEE, il y aura 20 secteurs sur la commune au lieu de 17 précédemment pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces agents seront payés à raison de :

- 0.66 € par feuille de logement dument remplie,
- 1.33 € par feuille individuelle dument remplie,
- 50 € de forfait de formation,
- 75 € de forfait de repérage,
- 50 € de forfait de déplacement urbain (sur une base de 10 km par jour),
- 70 € de forfait supplémentaire pour les déplacements sur les écarts de FEURS.

Madame DARFEUILLE précise que le coût total en personnel pour le recensement est de 22 221.17 € pour une aide de l'Etat de 16 712.00 € soit un coût pour la commune de 5 509.17 €

Madame DARFEUILLE demande au Conseil Municipal d'approuver, d'une part le recrutement de 20 agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2010, d'autre part la rémunération des agents recenseurs comme détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

V. Politique de la Ville :

1. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (rapporteur : Monsieur le Maire) :

Dans le cadre de la programmation 2009 des actions inscrites dans le CUCS, validée par l'Etat et la CAF, et à maîtrise d'ouvrage Ville de Feurs, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut solliciter des subventions en faveur de l'action 1.6 : « Communication autour du projet de renouvellement urbain » auprès :

- de l'Etat demande d'une subvention de 2 500 € pour l'action 1.6
- de la CAF demande d'une subvention de 1 200 € pour l'action 1.6

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ce que les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué d'abord à solliciter les subventions auprès des organismes ci-dessus et ensuite à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Accord à l'unanimité.

VI. Décisions du Maire :

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2009

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

24/11/2009	Signature d'un avenant concernant la réhabilitation du château du Palais : l'avenant n°1 du lot n°12 : plomberie / sanitaires est entériné pour un montant de 1 446 € HT portant le marché à 32 003 € HT
24/11/2009	Signature d'un avenant concernant la réhabilitation du château du Palais : l'avenant n°2 du lot n°4 : charpente bois est entériné pour un montant négatif de 8960 € HT portant le marché à 40 283.25 € HT
24/11/2009	Signature d'un avenant concernant la réhabilitation du château du Palais : l'avenant n°2 du lot n°8 : menuiseries intérieures est entériné pour un montant de 398 € HT portant le marché à 109 474.85 € HT
30/11/2009	Signature d'un marché de travaux concernant la réfection des toitures du Musée : Lot 1 : couverture tuiles attribué à la SARL les couvreurs du Forez à Mizérieux pour un montant de 6 900 € HT Lot 2 : toiture et terrasses est déclaré infructueux et sera relancé
07/12/2009	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la réhabilitation du

	Château du Palais : L'avenant n°2 du lot n°6 : zinguerie est entériné pour un montant de 4 284.40 € HT portant le marché à 22 328.70 € HT
07/12/2009	Signature d'un avenant pour la réhabilitation du château du Palais : L'avenant n°2 du lot n°9 : plâtrerie – peinture est entériné pour un montant de 6 983.37 € HT portant le marché à 395 560.75 € HT
07/12/2009	Signature d'un avenant pour la réhabilitation du château du Palais : L'avenant n°3 du lot n°14 : Electricité est entériné pour un montant de 7 556 € Ht portant le marché à 136 884 € HT
07/12/2009	Signature d'un avenant à un marché de travaux : L'avenant n°2 du lot n°13 : chauffage/VMC est entériné pour un montant de 9 362 € Ht portant le marché à 193 028.50 € HT
15/12/2009	Signature d'un marché de fournitures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la société CLAAS est retenue pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 49 170 € HT et de 10 000 € HT pour la reprise de l'ancien tracteur</li> <li>- la société FOYATIER est retenue pour l'achat d'une faucheuse pour un montant de 10 800 € HT et de 4 000 € HT pour la reprise d'une faucheuse d'occasion</li> </ul>
15/12/2009	Signature d'un marché de prestations de services pour les assurances : Lot 1 : Dommages aux biens attribués à la SMACL pour un montant annuel de 23 521.02 € TTC Lot 2 : responsabilités attribué à la SMACL pour un montant 7 884.44 € TTC Lot 3 : véhicules attribué à GAN Assurances pour les montants annuels de 12 095.35 € TTC (offre de base), de 500 € TTC (option 1) et de 175.08 € TTC (option 2) Lot 4 : Protection juridique de la collectivité attribué à Sarre et Moselle pour un montant de 1 215.84 € TTC Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus attribué à la SMACL pour un montant annuel de 377.14 € TTC Lot 6 : Prestations statutaires attribué à VIGREUX/CAPAVES pour un montant annuel de 75 305.08 € TTC Les présents marchés sont conclus pour une durée de 4 ans, soit du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013

## VII. Questions diverses

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à la traditionnelle cérémonie des Vœux le vendredi 8 janvier 2010 à 19h à la Maison de la Commune.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h15.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 28 décembre 2009, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Sylvie DESSERTINE

Jean-Pierre TAITE